



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 074-2025-CU20

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

PARTICIPATION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE D'ATHLÉTISME, À SEDLCANY, EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES JEUNES DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ET LES ENCADRANTS

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5579-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
 Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
 Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses engagements pour la promotion de l'accès au sport pour tous, incluant l'handisport, et tout en réaffirmant sa volonté de valoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les disciplines sportives, la municipalité reste déterminée à mettre en valeur les bienfaits d'une activité physique régulière et renforce ses actions auprès du public par des événements sportifs récurrents;

Considérant que cette politique volontariste a, non seulement, développé des actions favorisant les pratiques individuelles ou collective mais a également permis la reprise d'activités encadrée (en étroite collaboration avec les professionnels de santé du territoire et les acteurs locaux du sport) ;

Considérant que cette démocratisation du sport s'est, notamment, traduite, dès 2022, avec la mise en place du dispositif sport-santé, au bénéfice de tous les tabernaciens, reconduit par le ministère de la santé et labellisé par le ministère chargé des sports;

Considérant que la municipalité s'attache particulièrement à former une jeunesse consciente de la nécessité de la pratique quotidienne d'activités physiques, notamment, par le biais de l'école municipale des sports qui touche les jeunes âgés de 4 à 17 ans permettant de véhiculer les valeurs du sport dès le plus jeune âge;

Considérant que l'école municipale des sports s'inscrit ainsi dans les actions engagées par la ville, dans un cadre éducatif structuré et bienveillant. Ce service reflète l'engagement de Taverny en tant que Ville Active et Sportive, labellisée et reconnue pour ses initiatives sportives dynamiques;

Considérant que lors d'échanges sur les actions à développer, dans le cadre du jumelage, initié en 1993, avec la République tchèque, le Maire de la ville de Sedlčany, Monsieur Ivan Janeček, et Madame le Maire, Florence Portelli, se sont accordés pour promouvoir le sport auprès de la jeunesse;

Considérant que la municipalité souhaite ainsi offrir aux jeunes adhérents de l'école municipale des sports, garçons et filles âgés de 12 à 17 ans, l'opportunité de participer à une compétition sportive déclinée autour d'épreuves d'athlétisme, du lundi 23 au jeudi 26 juin 2025 au « stade de Taverny » à Sedlčany ;

Considérant que les jeunes tchèques seront à leur tour accueillis à Taverny, au cours de l'année 2026, pour participer à des événements sportifs et éventuellement aux futures Olympiades, projet en cours d'élaboration avec le concours des membres du conseil municipal des jeunes ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations municipales visant à envisager, de manière différente et novatrice, les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale ;

Considérant qu'il est essentiel que ces échanges profitent principalement aux jeunes, démontrant ainsi la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le Monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères:

Considérant qu'en plus de leur participation à la compétition sportive, les jeunes de l'école municipale des sports auront également l'opportunité de découvrir des lieux culturels emblématiques de Sedlčany et de Prague, permettant ainsi d'allier épreuves sportives et découvertes culturelles ;

Considérant que la ville de Sedlčany souhaite accueillir la première édition de ces échanges sportifs internationaux, du lundi 23 au jeudi 26 juin 2025;

Considérant que cette invitation concerne 15 jeunes de l'école municipale des sports ;

Considérant que la délégation officielle sera composée de Madame Florence Portelli, Maire de Taverny et/ou sa représentante Madame Corinne Kieffer Adjointe maire déléguée au sport ;

Considérant que la délégation des agents communaux sera, quant à elle, composée du directeur de cabinet ou du chef de cabinet, de la chargée de missions relations et échanges internationaux, du responsable de l'école municipale des sports et d'un éducateur sportif ;

Considérant que les principaux frais résideront dans le paiement :

- des frais de transport par avion ainsi que la location d'un car sur place,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans le cadre de visites ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre d'une participation à une compétition sportive des jeunes de l'école municipale des sports, du 23 au 26 juin 2025 inclus, à Sedlčany, en République tchèque, l'organisation du voyage pour les quinze jeunes de l'école municipale des sports, du directeur de cabinet ou du chef de cabinet, de la chargée de missions relations et échanges internationaux, du responsable de l'école municipale des sports et d'un éducateur sportif, est approuvée.

La liste nominative des jeunes de l'école municipale des sports, ainsi que celle du personnel concerné, est jointe en annexe.

Article 2 :

La prise en charge, par la commune, de l'intégralité des frais, pour les quatorze jeunes de l'école municipale des sports, du directeur de cabinet ou du chef de cabinet, de la chargée de missions relations et échanges internationaux, du responsable de l'école municipale des sports et d'un éducateur sportif, est approuvée.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées au budget principal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI